



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BOSCH-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVER, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme REVER, M. DAMAY à Mme DESVERGNES, M. LOUSTAU à Mme HUIN, Mme RULLEAU à M. MERCIER, Mme TRUAISCH à Mme DUBOURG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie FABRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 5 juin a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026- DELIBERATION N°6/24

Réf: Ressources Humaines – Stéphane Legros – 4.1.1.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE MÉCANIQUE – AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Responsable du Service Mécanique au sein de la Direction des Services Techniques afin d'assurer le management et la coordination des activités des ateliers mécanique poids lourds, mécanique véhicules légers et propreté mécanisée,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi de Responsable du Service Mécanique

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Cat.	Ancien effectif	+/-	Tps	Nouvel Effectif
Technicien Principal 1 ^{re} classe	B	5	+1	TC	6
Technicien Principal 2 ^e classe		4	+1	TC	5
Technicien		3	+1	TC	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat d'un diplôme de mécanique et d'une expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'équipes, la gestion administrative et financière d'un atelier technique et de la mécanique tous véhicules.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour un montant de 60 000 € pour le poste.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_24_2026-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Mélanie FABRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 08/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 08/07/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260701-DELIB6_24_2026-DE